

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 27 novembre 2020

Arrêté n° 20 - 05117

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 64
PR 2+818 au PR 3+879
Interdiction temporaire de la circulation
du 14 au 18 décembre 2020
sur le territoire de la commune de POISY**

Le Président du Conseil Départemental

- VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,
- VU** l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,
- VU** la nécessité de réaliser des travaux de curage de fossés sur la Route Départementale n° 64, entre les P.R 2+818 et 3+879 sur le territoire de la commune de Poisy,
- VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
- VU** la consultation de Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton d'Annecy 1 en date du 27 novembre 2020,
- VU** la consultation de M. le Maire de Poisy en date du 27 novembre 2020,
- VU** la consultation de M. le Maire de Lovagny en date du 27 novembre 2020,
- VU** la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie, en date du 27 novembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
CONSIDERANT, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la Route Départementale n° 64 entre les P.R 2+818 et 3+879 sur le territoire de la commune de Poisy,
SUR la proposition du Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Annecy-Ouest,

Arrête

ARTICLE 1 :

Durant la période **du 14 au 18 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route Départementale n° 64 sur le territoire de la commune de Poisy sera interdite entre les P.R 2+818 et 3+879.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules du service gestionnaire de la RD64, amenés à intervenir sur le chantier.

La circulation de tous les autres véhicules ainsi que celle des piétons est interdite.

ARTICLE 3 :

Une déviation pour les deux sens de circulation sera mise en place par les RD14 et 64 suivant le plan ci-après.

ARTICLE 4

La signalisation et le balisage du chantier et des itinéraires de déviation seront assurés par les services du Pôle Routes (*Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Annecy-Ouest*).

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,

M. le Directeur du Pôle Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

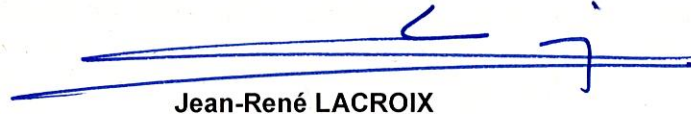
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

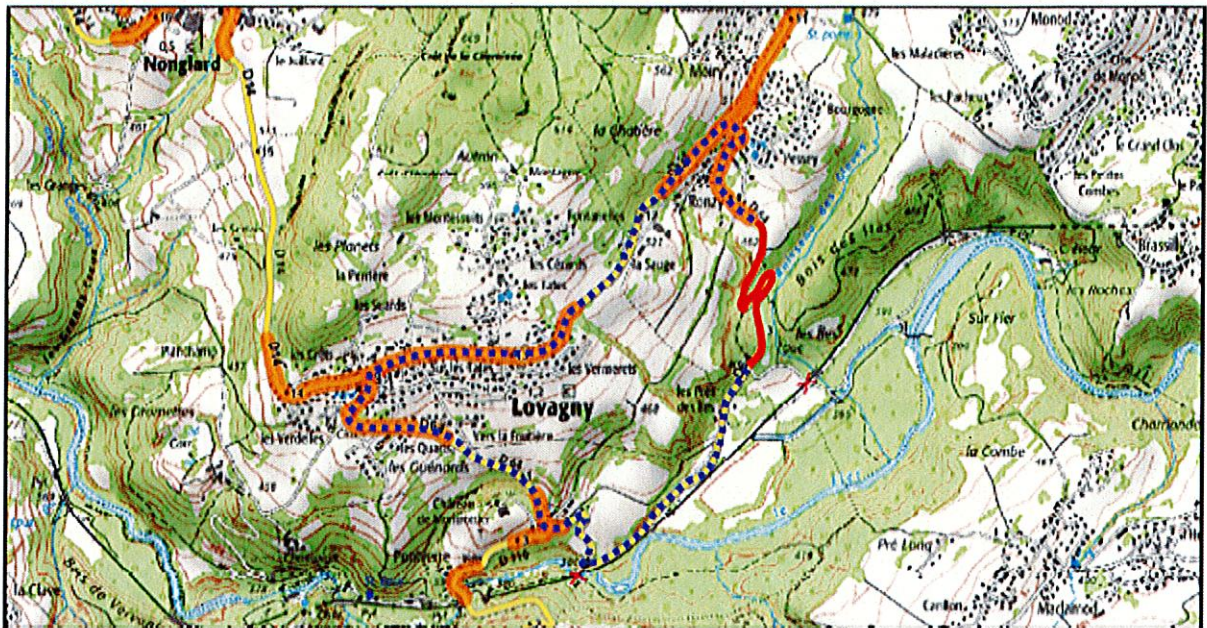
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton d'Annecy 1,
- M. le Maire de Poisy,
- M. le Maire de Lovagny,
- Pôle Routes, services concernés.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Le Responsable Gestion du Domaine Public



Jean-René LACROIX



Section interdite à la circulation



Itinéraire de déviation pour les 2 sens de circulation



Agglomérations